

2025.02.21

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Chemin du Bec

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux et la nécessité de procéder aux travaux d'écoulement d'eau chemin du Bec par la Commune de Noirétable,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite lundi 17 février 2025 chemin du Bec en raison des travaux d'écoulement d'eau.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de M. le Maire de Noirétable.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Maire

Noirétable, le 17 janvier 2025
Le Maire, Julien DEGOUT

